



## Signer le contrat de pro (35h par semaine) ayant TDS étudiant.

Par Kiril, le **03/09/2013** à **16:11**

J'ai signer ce contrat avec TDS étudiant et après j'ai lu ça: "

Dépôt de la demande d'autorisation provisoire de travail

L'étudiant doit faire sa demande auprès de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de son domicile. La demande doit être déposée avant le début de l'activité. Elle doit être notamment accompagnée d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail et du titre de séjour ou du visa de l'étudiant."

Alors je n'ai pas fait une demande et déjà commencé à travailler. Qu'est-ce que je peux faire?  
Ce contrat n'est pas encore valide?